santé
famille
retraite
services

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Exonération de cotisations salariales pour l'embauche d'un travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi de moins de 26 ans

Art. D.741-63-4 du Code rural

Cette déclaration sur l'honneur est à compléter et signer par vos soins et à remettre à votre employeur au plus tard au moment de votre embauche.
Le nombre de jours à renseigner est celui ayant donné lieu, au cours de l'année civile considérée, à l'exonération de la part salariale des cotisations d'assurances sociales agricoles (ASA) pour l'embauche d'un travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi de moins de 26 ans. La durée maximale d'exonération est de 27 jours de travail effectif consécutifs ou non au cours d'une année civile, par salarié et tous employeurs confondus.
Votre employeur est tenu d'adresser la déclaration à la MSA dès votre embauche.

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme ☐ Melle

Mon nom de naissance : .....

Mon nom marital ou nom d'usage : ……...

Mes prénoms : ……

Mon n° Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_| Ma date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

atteste sur l'honneur :

avoir bénéficié, à la date de mon embauche le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|, de |_|_| jours d'exonération de mes cotisations salariales ASA, au cours de l'année civile considérée, pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi de moins de 26 ans.

Fait à ……, Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Signature du salarié,
attestant sur l'honneur l'exactitude
des renseignements portés ci-dessus :

Article 441-7 du Code pénal
"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. "